

M. Claude PEZANT Mme Agnès OZOUF M. Stéphane PEZANT M. Laurent BOUET Orios: 07 020/434 433 430 155

GARANTIES LICENCE CAVALIER 2018

ASSURE: FEDERATION FRANCAISE D'EQUITATION POLICE N° 54 921 944

Ce contrat a pour objet de garantir, lors de la pratique de l'équitation dans le cadre des loisirs, TOUT CAVALIER titulaire d'une licence ou d'une carte vacances délivrées par la FFE aux conditions suivantes pour la licence 2018 :

RESPONSABILITE CIVILE VIS-A-VIS DES TIERS

Plafond des garanties par sinistre :			
•	Dommages corporels	10 000 000€	
•	Dommages matériels et immatériels consécutifs	5 000 000€	
٠	Dommages immatériels non consécutifs \$\forall Franchise sur les dommages matériels	500 000€	
PF	200€		
•	Dans la limite de(Seuil d'intervention pour les Recours uniquement 274 €)	35 000€	

OPTION ASSURANCE INDIVIDUELLE DU CAVALIER – GARANTIE DE BASE

OPTION ASSURANCE INDIVIDUELLE DU CAVALIER – GARANTIE DE BASE			
•	Capital en cas de décès		
	Shoins de 18 ans	10 500 €	
	\$18 ans et plus	21 000 €	
	Invalidité Permanente > à 10% (1)	Capital de référence	
	a) do 11/0 a 02/0	22 222	
	b) de 33% à 65%	44 000 €	
	c) de 66% à 100%	66 000 €	
	(1) L'indemnité versée est égale au taux d'invalidité permanente multiplié par le capital de invalidité de 20% = 22 000 € X 20% = 4 400 €.		
	Franchise relative : si le taux d'invalidité permanente est inférieur ou égal à 10%, nous n'interdirection d'invalidité permanente est aupérieur à 40%, l'independent ou égal à 10%, nous n'interdirection de la contration de la c	ervenons pas (si le taux	
	appliquée).	aucune franchise n'est	
•	Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation* dans la limite de		
•	Frais de transport des blessés* - dans la limite de	5 200 €	
•	Hemboursement des dents*	520 €	
	∜Maximum par dent	180 €	
	Swaximum par accident	520 €	
•	Forfall nospitalier*	GARANTI	
•	Remboursement des Bris de lunettes* dans la limite de	90 €	
•	Frais de Rapatriement dans la limite de	900 €	
•	Frais de Recherche (pour le cavalier) dans la limite de	1 900 6	
•	Aide pédagogique (à compter du 31è jour d'incapacité) dans la limite de	1 800 €	

*Après intervention des régimes obligatoire et, le cas échéant, complémentaire d'assurance maladie. Si le bénéficiaire ne dispose pas d'un régime de base d'assurance maladie, l'indemnité est calculée comme s'il bénéficiait du régime de la Sécurité Sociale. Pour éviter un refus de prise en charge, tout accident doit nous être déclaré dans un délai de 15 jours où vous en avez connaissance. Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

.../...

Activités garanties :

Prime annuelle TTC par cavalier

Toute discipline équestre actuelle ou à venir reconnue officiellement par la FFE et pratiquée dans le cadre d'un Club ou à titre privé, non professionnel et/ou non lucratif, en tous lieux, y compris avec une voiture hippomobile, que le licencié soit conducteur ou non (équipier ou passager).

Territorialité:

Dans le monde entier, sous réserve des dispositions relatives aux USA et Canada.

&&&&&&

EXTENSIONS FACULTATIVES MOYENNANT SURPRIME A SOUSCRIRE AUPRES DE VOTRE CLUB OU DIRECTEMENT SUR <u>www.ffe.com</u> / MA PAGE CAVALIER.

R.C.P.E (Responsabilité Civile propriétaire d'équidé):
Prime annuelle TTC pour le 1^{er} équidé
Prime annuelle TTC à partir du second équidé et par équidé
R.C.C (Responsabilité Civile Chasse):
Prime annuelle TTC par chasseur
E.C.C (Entraînements sur chevaux de Course)
Extension des garanties de la licence FFE (Responsabilité Civile et individuelle du Cavalier) aux Cavaliers amateurs montant des Chevaux de Course à l'entraînement.

POSSIBILITES SOUSCRIPTION DE GARANTIES COMPLEMENTAIRES PAYANTES DIRECTEMENT AUPRES DE NOTRE CABINET OU SUR <u>www.e-cotiz-generali.com</u>

48 €

OPTION A : Invalidité Permanente Le capital de référence est porté à 80 000 € en cas d'invalidité permanente supérieure à 33% (au lieu de 44000 € et 66000 € dans les garanties de base – exemple : si 40%, indemnité de 32000 €). 22 € OPTION B : Garanties de la Licence + 50 % : Majoration de 50% du capital en cas de décès et des capitaux de référence en cas d'invalidité permanente 43 € OPTION C : Garanties de la Licence + 100 % : Majoration de 100% du capital en cas de décès et des capitaux de référence en cas d'invalidité permanente 76 € OPTION D : Préjudice esthétique : La garantie couvre les dépenses réelles avec un plafond de 10 000 € - franchise relative 500 € 10 €

TARIFS FIXES ET IRREDUCTIBLES quelque soit la date de souscription.

&&&&&&

Document non-contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour d'autres garanties et pour tout renseignement, contactez le Cabinet Pezant ou consultez le détail des garanties sur www.pezantassure.fr